

AGE
GES



- Par une formation et une rémunération
- Par un maître d'apprentissage qualifié
- Par une formation sur-mesure

- Formation à vos méthodes de travail et à votre culture d'entreprise
- Valorisation des compétences des maîtres d'apprentissage
- Maintien des savoir-faire

- Un coût salarial maîtrisé
 - Des charges patronales réduites
 - Des frais de formation pris en charge
- L'apprenti(e) n'est pas comptabilisé dans les effectifs salariés de votre entreprise*

IONS
TION SOCIALE

ariales

ée au contrat
réduction générale
réduction Fillon),
ns et rémunérations

alariales d'origine légale
% du SMIC.

atronales et salariales de
qu'au terme du contrat

Charges patronales et salariales dans le secteur public

- Protection sociale de l'apprenti(e) : Affiliation au régime général de la sécurité sociale pour les agents non titulaires de l'État ou autre (IRCANTEC). Il reste à la charge de l'entreprise la cotisation patronale de retraite complémentaire.
- Indemnisation du chômage des apprenti(e)s : les apprenti(e)s du secteur public bénéficient de l'indemnisation du chômage sous forme de 3 options : l'auto assurance, l'adhésion au régime d'assurance chômage, régime spécifique. Cet accord prévoit une exonération totale des contributions d'assurance chômage (prise en charge de l'état).



rentissage
D 07.69.62.34.29
ons Entreprises
E 06.51.01.85.52

Coordonnées de l'UFA



**Lycée Professionnel
le Bréda**
10 Bld Jules Ferry
38580 ALLEVARD
04 76 45 00 18
secretariat@lycee-lebreda.fr
www.lycee-lebreda.fr



*Nouveau rentrée scolaire
2022 - 2023*

*Bac-Professionnel
Cuisine
ou
Commercialisation
& Service*

*Apprentissage
En 1ère & Terminale
Profil Saisonnier*





Unité de Formation d'Apprentis
CREEFI
Le Bréda
 ALLEVARD

La Rémunération de L'Apprenti(e)

Rémunération 1^{ère} année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC

Rémunération 2^{ème} année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC

Le contrat :
 avant ou 3 mois après
 le début de la formation

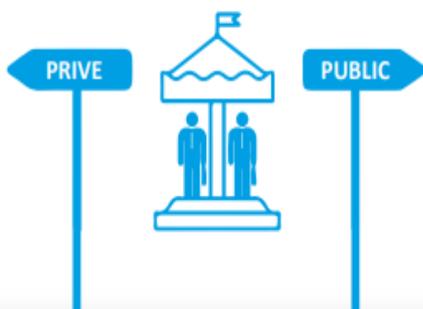
**POUR TOUS LES JEUNES
 DE 16 À 29 ANS RÉVOLUS**

probatoire (« d'essai »)
 cours sur le temps en entreprise



CONTRAT D' APPRENTISSAGE EMPLOYEUR

Toutes entreprises y compris :
 Associations
 Entreprises du travail temporaire
 Entreprises dont l'activité est saisonnière



Non industriel et commercial,
 dont les 3 fonctions publiques :
 d'Etat
 Hospitalière
 Territoriale

Les stages en entreprise doivent correspondre au métier préparé

Programme

- Enseignement
- Technologie cuisinière
- Sciences
- l'hygiène
- Pratique
- Dossiers